



CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de Séance du 27 mars 2025

Date de la convocation: 20 mars 2025

Lieu de la séance: Maison du Touch – 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC.**

Présents 48 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Serge DUPUY (Casties

Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPoulos (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Régine PALAS (Poucharramet), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Michel DARIO, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Sébastien GALIAY, Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN, Martine VITET, s'étant déporté André MANDEMENT.,

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Excusés 17 : Pascale VITTADELLO, Fabrice MEYER, Michel VERGNHES, Gérard CAPBLANQUET, Cécile DESCADILLAS, Pierre MATTEI, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ-CAZARD - Directrice SIECT ; Laurence LESTIDEAU – Secrétaire.

Monsieur le Président salut la présence de certains agents du syndicat présents à cette Assemblée et demande à l'Assemblée un secrétaire de séance, Monsieur SANCHEZ Jean-Christophe se présente.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2024.

Madame Jocelyne DI MARE indique que suite à une intervention qu'elle a faite sur ce compte rendu concernant la redevance pour la performance Eau, une modification y est à apporter.

Madame la Directrice lui propose de le voir avec elle en fin de séance et Madame Jocelyne DI MARE le valide.

Monsieur le Président indique que cette modification sera faite et demande à l'Assemblée s'il y a une autre remarque et soumet à l'approbation ce compte rendu.

♂ 2 votes Abstention – Madame Martine VITET et Monsieur Jacques LERAT (Muretain Agglo)

♀ 43 votes pour

BUDGET

Madame la Directrice indique que l'ordre du jour est conforme à celui qui a été transmis et propose de débuter la séance avec le Budget.

COMPTES ADMINISTRATIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur Georges DUPUY présente les Comptes Administratifs EAU et ASSAINISSEMENT.

- COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2024

INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 7 668 563,38€ et le montant total des recettes à 6 180 285,62€, avec un excédent antérieur reporté de 2 676 716,62€.

Monsieur Georges DUPUY précise que la section investissement du CA 2024, a un excédent d'un montant de 1 188 438,86€.

EXPLOITATION

Le montant total des dépenses de cette section pour l'année 2024 est de 11 710 611,44€ et le montant des recettes, avec excédent antérieur reporté de 1 619 430,69€, s'élève à 13 627 046,47€.

Monsieur Georges DUPUY précise que la section exploitation du CA 2024, a un excédent avec report de 1 916 435,03€ soit 297 004,34€ sans report.

Le montant global de l'excédent 2024 se chiffre à 3 104 873,89€ avec une différence par rapport à l'excédent 2023 de – 1 191 273,42€.

Monsieur le Président quitte la salle afin que l'Assemblée puisse passer au vote.

Monsieur Georges DUPUY met aux voix la section investissement ainsi que la section exploitation du compte administratif 2024 pour le budget EAU

☞ ne prend pas part au vote – Monsieur André MANDEMENT (Muretain Agglo)

☞ 43 votes pour

- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024

INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement pour 2024 s'élève à 0€ et le montant des recettes à 65 248,76€ avec excédent antérieur reporté, ce qui donne un excédent 2024 pour la section investissement de 65 248,76€.

EXPLOITATION

Le montant total des dépenses de cette section pour 2024 est de 2 109 526,78€ et le montant des recettes avec excédent antérieur reporté s'élève à 3 973 521,20€, ce qui génère un excédent avec report 2024 pour la section exploitation de 1 863 994,42€.

L'excédent global de 2024 pour la section assainissement représente la somme de 1 929 243,18€ avec une différence par rapport à l'excédent 2023 de + 73 006,32€.

Monsieur Georges DUPUY met aux voix la section investissement ainsi que la section exploitation du compte administratif 2024 pour le budget ASSAINISSEMENT *☞ Adopté à l'unanimité*

Les votes ayant été effectués, Monsieur le Président reprend la direction de la séance.

BUDGET EAU

- COMPTE DE GESTION EAU 2024

Monsieur le Président précise que le compte de gestion Eau 2024 est conforme au CA Eau 2024 précédemment présenté, et le met aux voix

☞ ne prend pas part au vote – Monsieur André MANDEMENT (Muretain Agglo)

☞ 44 votes pour

- AFFECTATION DES RESULTATS EAU 2024

Le résultat d'exploitation 2024 étant de 1 916 435,03€, il est proposé de l'affecter de la façon suivante sur le budget 2025 :

- ↳ 30% (574 930,51€) en investissement
- ↳ 70% (1 341 504,52€) en exploitation

Monsieur le Président met aux voix l'affectation des résultats 2024 pour le budget EAU. ☞ Adopté à l'unanimité

- BUDGET PRIMITIF EAU 2025

Le Budget Primitif a été débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses : le montant total des dépenses d'investissement à valider pour 2025 est de 6 454 000€.

Recettes : le montant total des recettes d'investissement sera équilibré avec celui des dépenses (6 454 000€).

En section investissement, il est prévu un budget de 159 000€ pour tout ce qui concerne les études et logiciels. Une enveloppe de 400 000€ est également prévue pour l'achat de matériel industriel, l'outillage, les compteurs, les véhicules, etc.... . Les travaux représentent 4 274 000€, pour les travaux en régie et les travaux hors tranche, la recherche de fuites et l'installation de piézomètres à Cap Blanc, la réhabilitation/extension de l'usine de Fousseret (49^{ème} tranche de travaux), la maîtrise d'œuvre pour la 54^{ème} tranche de travaux.

Les investissements seront financés par l'emprunt pour un montant de 1,2 M€, par l'excédent d'investissement 2024, par l'amortissement des biens pour un montant de 2,44M€, par les subventions pour un montant de 880 000€ et l'affectation du résultat 2024 et les subventions en annuités pour 587 479,14€.

En termes de recettes, le budget s'équilibre avec le report de l'excédent d'investissements de 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : le montant total des dépenses de fonctionnement prévu au budget 2025 est de 12 341 000€.

Recettes : le montant total des recettes de fonctionnement prévu au budget 2025 est de 13 985 000€, ce qui donne un excédent avec report antérieur de 1 644 000€ et sans report 302 495,48€.

Pour rappel, Madame la Directrice indique que la recette de la vente d'eau intègre l'augmentation des tarifs ainsi que la nouvelle redevance performance réseau eau qui s'ajoute aux deux autres redevances déjà prélevées.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite faire un commentaire ou une remarque.

Monsieur André MANDEMENT souhaite intervenir en informant qu'il ne prendra part au vote car pour lui il est difficile de voter un budget qui n'est pas sincère, dans la mesure où l'application du jugement doit intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2025, ce qui n'est pas pris en compte, tant pour les recettes que pour les dépenses.

Il rappelle que le juge ayant tranché, la compétence eau pour les 14 communes est bien effective au 1^{er} juin 2025 au Muretain Agglo. Ce budget ne reflète pas la réalité et il faut arrêter de se voiler la face car la compétence eau est affectée au 1^{er} juin 2025 au Muretain Agglo.

Il ajoute qu'il souhaite revenir sur certaines informations dites en Assemblée du SIECT par le Président sur le prix de l'eau pour la ville de Muret. En ajoutant les nouvelles taxes, celui-ci va diminuer (4,7% sur la 1^{ère} tranche de calcul)

Il demande aux membres ici présents de s'interroger au sujet du budget 2025. Il précise qu'il est difficile de pouvoir valider un budget qui ne prend pas en compte la réalité financière qui sera appliquée au 1^{er} juin 2025. Il indique qu'il avait informé l'Assemblée précédemment, qu'il saisirait le juge, ce qu'il a fait et ajoute que le Président a dû recevoir par courrier la requête du Muretain Agglo pour la mise en application de ce qui a été jugé et qu'une astreinte conséquente a été demandée par jour de retard par rapport à la date fixée du 1^{er} juin 2025. Il demande simplement l'application de l'arrêté du Préfet et la mise en place de ce qui doit être fait. Il ajoute que le Muretain Agglo souhaitait mettre en place une autre démarche qui en fin de compte ne se fera pas. Pour que cela se fasse, il demande d'arrêter de jouer avec la montre, d'arrêter de mettre des bâtons dans les roues et de se mettre au travail afin de respecter le calendrier. Le Muretain Agglo est prêt à retirer une action engagée, si les choses se passent bien. Dans le cas contraire, le Muretain Agglo ira au bout de ce qu'il a entrepris. Il précise qu'actuellement peu d'efforts ont été fait par la Direction du SIECT afin de sortir des difficultés avec le Muretain Agglo.

Monsieur le Président le remercie pour son intervention et demande si une autre personne à quelque chose à ajouter.

Madame Jocelyne DI MARE indique que le vote du budget doit avoir lieu car à ce jour le prix de vente de l'eau au Muretain Agglo n'est pas connu. Bien évidemment, il faudra se mettre au travail pour que le prix de l'eau soit favorable pour tout le monde, et que lorsque celui-ci sera établi, il pourra être voté un budget rectificatif.

Monsieur André MANDEMENT indique que depuis le mois de décembre 2024, le Muretain Agglo est en attente de pouvoir discuter de cela, sachant que l'on est fin mars 2025 et que la date butoir est au 1^{er} juin 2025, rien n'est encore mis en place.

Monsieur le Président ne souhaite pas épiloguer sur ce sujet car ce n'est pas la première fois que le Syndicat fait face à ce scénario lors du vote du budget qui a, en effet, eu raison d'être voté car il est impossible de faire autrement.

Monsieur David HERNANDEZ DE LA LOZA aimeraient avoir un éclaircissement sur la section d'investissement, car il ne voit pas la ligne sur laquelle est inscrit les 30% d'affectation du résultat d'exploitation 2024.

Madame la Directrice lui indique qu'ils sont comptabilisés dans les 587 479,14€ de la ligne « Apports, dotations et réserves ».

Monsieur David HERNANDEZ DE LA LOSA la remercie.

Monsieur André MANDEMENT souhaite ajouter un dernier commentaire, en indiquant que des informations dites par le Président ne sont pas forcément très justes, entre autres que le juge allait condamner le Président du SAGE, l'administrateur du SAGE et le Président du Muretain Agglo, procédure pour laquelle le SIECT a dû dépenser beaucoup d'argent en action de justice. Le résultat est tombé comme quoi aucune charge n'est retenue, « point final ».

Monsieur le Président indique qu'il est compliqué d'annoncer ça, car l'affaire n'a pas encore été jugée.

Monsieur André MANDEMENT précise que les personnes ont reçu un avis du procureur qui stipule qu'aucune charge n'a été retenue. Il ajoute que cette information-là est intéressante.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'a pas eu cette information, et qu'il trouve curieux que celui qui engage cette procédure devant le tribunal ne soit pas lui-même informé du résultat.

Monsieur André MANDEMENT insiste sur le fait que ce sont les personnes accusées qui ont reçu ce courrier.

Monsieur le Président précise qu'il n'a rien reçu. Effectivement, il aurait eu du mal à transmettre une information dont il n'a pas été destinataire.

Madame Patricia TOUROLLE demande à Monsieur André MANDEMENT s'il est en possession d'une copie du document sur lequel est inscrit ce qu'il vient d'annoncer à l'Assemblée.

Monsieur André MANDEMENT répond qu'il ne l'a pas.

Madame Patricia TOUROLLE lui demande pourquoi il ne l'a pas amené pour la montrer aux élus.

Monsieur André MANDEMENT répond en lui demandant pourquoi elle souhaitait le voir ?

Madame Patricia TOUROLLE indique que dans ce cas-là, il est facile de dire des choses.....

Monsieur le Président demande de voter le budget et met aux voix le budget prévisionnel 2025 des dépenses et des recettes pour la section investissement et la section exploitation.,

☞ 2 votes Abstention – Madame Martine VITET et Monsieur Jacques LERAT (Muretain Agglo)

☞ ne prend pas part au vote – Monsieur André MANDEMENT (Muretain Agglo)

☞ 45 votes pour

Monsieur le Président explique qu'il trouve que c'est surprenant de venir et de pas prendre part au vote, sachant qu'un budget est à voter pour faire fonctionner un Syndicat et que personne ne sait ce qu'il va se passer dans le courant de l'année 2025. Il ajoute qu'il y a eu exactement le même débat lors du vote du budget 2024.

Monsieur André MANDEMENT demande au Président s'il a l'intention d'appliquer le jugement de la cour d'appel...

Monsieur le Président propose qu'à la fin de ce Conseil Syndical, un nouveau point sur la question du Muretain Agglo soit fait, afin de conserver une certaine sérénité dans ce débat.

- EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'EAU potable pour un montant de 805,67€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes EAU pour surendettement.

ne prend pas part au vote – Monsieur André MANDEMENT (Muretain Agglo)
47 votes pour

Monsieur le Président indique que Monsieur André MANDEMENT ne veut prendre part en fin de compte à aucun vote.

Monsieur André MANDEMENT considère que le Muretain Agglo ne veut pas être responsable de ce qui est voté au budget du Syndicat.

Monsieur le Président ainsi que Madame Corinne LEBRUN lui précisent que dans ces conditions, il n'était pas nécessaire qu'il soit présent.

Monsieur André MANDEMENT précise qu'il est venu afin de donner quelques informations aux membres du Syndicat.

- PROVISION POUR DEPRECiations DE CREANCES EAU

Il convient d'autoriser la provision pour dépréciation de créances EAU pour un montant de 1 000€ en recettes de fonctionnement et 30 000€ en dépenses de fonctionnement. La provision correspond à 15% des créances douteuses de plus de 2 ans, égales à 1 050 512,30€, soit 157 576,85€. Sachant que depuis 2022, il a été provisionné 128 826,55€ qui sont à déduire, soit un montant résultant à provisionner de 28 750,30€ pour 2025.

Monsieur Daniel PAREDE demande confirmation sur le montant des créances EAU non encaissées soit 1 050 000€.

Madame la Directrice lui indique qu'il s'agit de créances douteuses de plus de 2 ans. Elle explique que le percepteur a engagé un certain nombre de démarches, qui à ce jour n'ont pas abouties, pour recouvrir les impayés.

Monsieur Daniel PAREDE insiste en demandant si c'est bien 1 050 000€ qui sont dehors.

Madame la Directrice le confirme. Elle indique que le taux d'impayés est passé de 6 à 3% en 2024. Elle ajoute que le percepteur a fait de gros efforts en 2024 pour recouvrir ces créances.

Monsieur le Président précise que ce qu'il faut retenir c'est que le chiffre du taux d'impayés est passé de 6 à 3% et il tient à remercier le travail du Trésorier. Il ajoute, qu'en fonction des conjonctures, il y a malheureusement toujours des créances en attente qui n'arrivent pas à être recouvrées.

Monsieur Alain DUTREY demande le type de créances en cours.

Madame la Directrice précise qu'il s'agit de l'abonnement, de la consommation, des redevances, etc.....

Monsieur Alain DUTREY trouve que c'est une somme importante et demande s'il est possible de faire quelque chose, voir couper l'eau chez les abonnés concernés où autres.....

Monsieur Maurice MORIN demande s'il s'agit des professionnels où des particuliers ?

Madame la Directrice indique que depuis 2011, il est interdit de couper ou mettre des pastilles pour réduire le débit d'eau. Le recouvrement se trouve entre les mains du percepteur avec l'enchaînement de différentes procédures. La mensualisation mise en place permet également de limiter ces créances. Il s'agit de toutes sortes d'abonnés, voir des communes, Réseau31, des collectivités. Elle ajoute que pour tout ce qui n'est pas considéré comme résidence principale, il pourrait y avoir des lettres de menaces de coupures d'eau.

Monsieur Alain DUTREY demande si les mairies sont informées des créances qui incombent leur commune ainsi que le nom des administrés concernés.

Monsieur le Président lui répond que non.

Monsieur Alain DUTREY dit que c'est dommage et que cela permettrait de voir pourquoi ces administrés se retrouvent dans une telle situation et demande la possibilité que les maires en soient informés.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation de provision pour dépréciation de créances EAU.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

- COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Président précise que le compte de gestion Assainissement 2024 est conforme au CA Assainissement 2024 précédemment présenté, et le met aux voix

Adopté à l'unanimité

- AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2024

Le résultat d'exploitation 2024 étant de 1 863 994,42€, il est proposé de l'affecter de la façon suivante sur le budget 2025 :

↳ 100% en fonctionnement

Monsieur le Président met aux voix l'affectation des résultats 2024 pour le budget assainissement.

Adopté à l'unanimité

- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes d'investissement sera équilibré avec celui des dépenses : 64 228,33€.

Madame la Directrice précise que ces montants ont été présentés et débattus lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses prévu au budget 2025 est de 2 188 000€ et celui des recettes de 3 869 000€ (avec report de 2024), ce qui donne un excédent prévisionnel de 1 681 000€.

Monsieur le Président met aux voix le budget prévisionnel 2025 des dépenses et des recettes pour la section investissement et la section exploitation de l'assainissement. *Adopté à l'unanimité*

- EFFACEMENT DE DETTES ASSAINISSEMENT POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'assainissement pour un montant de 26,56€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes assainissement pour surendettement.

Adopté à l'unanimité

- PROVISION POUR DEPRECiations DE CREANCES ASSAINISSEMENT

Il convient d'autoriser la provision pour dépréciation de créances assainissement pour un montant de 0€ en recettes et 4 000€ en dépenses. La provision correspond à 20% des créances douteuses de plus de 2 ans, égales à 156 119,15€, soit 31 223,83€.

Sachant que depuis 2022, il a été provisionné 28 020,70€ qui sont à déduire, soit un montant résultant à provisionner de 3 203,13€ pour 2025.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation de provision pour dépréciation de créances assainissement.

Adopté à l'unanimité

AVANCEMENT DES TRAVAUX

-49EME TRANCHE

Madame la Directrice explique l'avancement des travaux du Fousseret en indiquant qu'un constat d'achèvement des travaux a été effectué mi-mars et qu'une phase de mise au point va venir (entre mi-mai et mi-juin), qui sera suivie par une phase d'observation durant 2 mois, afin de mettre en service la nouvelle file (fin juillet). Au mois d'août, l'usine tournera sur la nouvelle file. Si tout se passe bien, à partir du mois de septembre, l'ancienne file sera arrêtée pour la réhabiliter (jusqu'au mois de janvier 2026).

Concernant le financement, elle indique qu'une subvention du CD31 de 400 000€ a été perçue en mars 2025 concernant la 3^{ème} tranche sur le programme 2021. Le Syndicat demandera le solde des subventions du CD31, certainement au mois de mai 2025 (travaux environ 680 000€ et études 24 000€). Elle ajoute qu'il sera également possible de demander le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Madame la Directrice indique qu'il conviendra d'emprunter 400 000€ afin de finaliser les travaux de cette usine. Ce qui représentera en financement sur les travaux de l'usine du Fousseret à 3 400 000€ (soit 50%) en emprunt, 20 à 25% en subventions et le solde sur les fonds propres du Syndicat.

-TRAVAUX EN REGIE

Les travaux sont estimés à 465 000€ (hors investissement). Les chantiers de l'équipe sont :

- Montastruc Saves RD83 : remplacement DN 175F par DN 110 et 63 PVC sur 590ml, dont 2 reprises de branchements et 1 poteau incendie. Les travaux sont en cours
- Liaison Pouy de Touges - Sajas : remplacement DN 175F par DN 200 F sur 450ml. Les travaux sont à venir
- Distribution Pouy de Touges : remplacement DN 125 F par DN 140 PVC sur 400ml, dont 10 reprises de branchements. Les travaux sont à venir
- Bois de la Pierre – Chemin du Trémoulet : remplacement DN 75 PVC par DN 140 PVC sur 700ml, dont 8 reprises de branchements et 1 poteau incendie. Les travaux sont à venir
- Gratens – Chemin du Sempé : remplacement DN 40 PVC par DN 63 PVC sur 110ml, sont 1 reprise de branchement. Les travaux sont à venir

Madame la Directrice informe que des subventions du CD31 ont été perçues récemment sur les programmes 2023 et 2024 et qu'une demande de subvention va être demandée pour les travaux listés ci-dessus.

-TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux en 2025 sont estimés à 1 190 000€, tous les chantiers prévus sont présentés :

- Capens – nouveau rond-point : dévoiement conduites existantes DN 100 et 150F
- Capens – Rue des Vieilles Vignes : dévoiement conduite existante affleurante DN 200F sur 100ml
- Cazères- allées centre-ville : remplacement conduite DN 250F sur 180 ml et reprises de branchements – 3^{ème} tranche
- Cazères – nouveau rond-point : dévoiement conduite existante sur 80ml en DN 110 et 150 (solde)
- Cazères – château d'eau : réfection étanchéité de la toiture
- Empeaux – Route de l'Isle Jourdain : projet piétonnier – à étudier
- Fonsorbes – Chemin Benech : remise à la côte de 60 niches
- Fonsorbes – bassin d'orage : Dévoiement conduite existante – remboursement par Réseau 31
- Lavernose Lacasse-chemin de Berges et rue des Pyrénées : remplacement de conduite en DN 60/125 Fonte sur 300ml + reprise 20 branchements (solde)
- Peyssies – Route de Carbonne : Remplacement conduite sur 400ml DN 140 PVC avec reprise de 17 branchements
- Rieumes – réservoir semi enterré : réfection chambre de vannes et déplacement surpresseur
- St Clar de Rivière – Chemin de la gare et mairie : reprise de branchements (phase2)
- Ste Foy de Peyrolières – Chemin de Jude : remplacement conduite fonte DN 100
- St Thomas – Village : remplacement alimentation et distribution CE DN 140 et 160 PVC sur 280ml avec reprise de 6 branchements
- St Thomas – Château d'eau : Réfection colonnes alimentation / distribution
- Toutes communes : réfection de chaussée (hors tranche et équipe régie)
- Toutes communes : Interventions diverses (réalisation et modification de branchements / réparations de fuites / travaux divers)

Madame la Directrice indique que des subventions ont été récemment perçues pour des travaux hors tranche réalisés en 2023 et 2024.

Elle précise qu'un important chantier sur la commune de Capens est en cours d'étude (nouveau rond-point), ainsi qu'un autre sur la commune de Peyssies. Elle ajoute qu'une conduite doit être dévoyée chantier sur la commune de Fonsorbes car Réseau 31 va créer un bassin d'orage. Ces travaux remboursés par Réseau 31 sous forme de convention.

Madame la Directrice précise que des subventions seront demandées dans le cadre du programme 2025 pour les chantiers importants, soit Capens, Peyssies, St Thomas, Ste Foy de Peyrolières, etc.....

Madame la Directrice demande aux élus s'ils ont des questions concernant ces travaux hors tranche.

Pas de questions.

ASSAINISSEMENT

- BILAN DES CONTROLES

1 077 contrôles ont été effectués en 2024 : 144 pour les installations neuves, 130 pour les contrôles avant-vente, 746 pour le bon fonctionnement et 57 pour l'existant (dont 44 Montégut Bourjac). 152 avis techniques ont également été donnés par le SPANC.

- PREVISIONS CONTROLES 2025

Il est prévu de contrôler environ 1 440 installations en 2025, dont 150 pour des installations neuves, 140 pour des contrôles avant-vente, 930 pour du bon fonctionnement (dont 180 de 2024) et 220 pour l'existant (Lautignac, Sajas, Le Pin Murelet et Montastruc Saves).

Madame la Directrice ajoute qu'une réunion publique est prévue en juin 2025 pour présenter le contrôle de l'existant sur les quatre communes citées et qu'il ne restera ensuite plus que la commune de Mondavezan à contrôler pour l'existant.

GESTION DU PERSONNEL

ENTRETIENS PROFESSIONNELS / CREATION DE POSTES

Madame La Directrice informe l'Assemblée que les entretiens professionnels de l'ensemble du personnel sont en cours de finalisation et présente la liste des agents proposés à la promotion interne et aux changements de grade suite à ces entretiens :

Au service administratif :

- Marie-Claude SENTENAC (Directrice adjointe RH/Administration générale) : proposition à la promotion interne de rédacteur
- Véronique FERNANDEZ (Responsable service relations abonnés) : proposition à la promotion interne de rédacteur
- Christelle FONTANIE (responsable service comptabilité/commande publique) : nomination au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (01/07/2025), suite obtention examen ➤ poste à créer

Au service assainissement :

- Valérie ASPIAZU (responsable service assainissement) : proposition à la promotion interne d'ingénieur, suite à l'obtention de l'examen
- Adrien BERINGUIE (contrôleur assainissement) : nomination au grade d'agent de maîtrise principal ➤ poste existant

Au service direction technique eau potable :

- Christophe MATEU (Responsable service entretiens biens/urbanisme) : proposition à la promotion interne de technicien
- Marc BALWENDER (Animateur PAT Cazères et agent stations) : proposition à la promotion interne de technicien
- Jean Sylvain DARBAS (Assistant exploitation stations) : proposition à la promotion interne de technicien
- Christian LACANAL (assistant service réseau) : proposition à la promotion interne de technicien
- Joël LIBEROS (assistant service entretien biens) : proposition à la promotion interne d'agent de maîtrise (01/09/2025) ➤ poste existant
- Jérémie BOUSSES (assistant service entretien biens) : proposition à la promotion interne d'agent de maîtrise (01/09/2025) ➤ poste existant

- Michel BROUSSET (agent entretien biens) : nomination au grade d'agent de maîtrise (01/07/2025) ➤ poste existant
- Philippe CORTIADE (chef d'équipe service réseau) : nomination au grade d'agent de maîtrise principal (01/04/2025) ➤ poste existant
- Marc LABALLE (agent service réseau) : nomination au grade d'adjoint principal 2^{ème} classe (01/10/2025) ➤ poste existant

Monsieur le Président met aux voix la création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe *Adopté à l'unanimité*

-RECRUTEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Delphine PALAU (agent accueil) – mission d'intérim prolongée jusqu'au 30 avril 2025.
- Adjoint technique à recruter pour le service réseau à compter du 1^{er} mai 2025 (intérimaire en attendant) ➤ poste à créer

Monsieur le Président met aux voix la création du poste d'adjoint technique au service réseau *Adopté à l'unanimité*

-ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE A L'ANNEE

Il est proposé d'ouvrir trois postes d'adjoints techniques et un poste d'adjoint administratif, en «accroissement temporaire d'activité» pour l'année, afin de pouvoir pallier plus rapidement aux manques ponctuels de personnel et de réduire la dépense liée au recours aux agents intérimaires.

Monsieur le Président met aux voix l'ouverture de ces quatre postes en accroissement temporaire d'activité
Adopté à l'unanimité

AUTRES THEMES

- MARCHES PUBLICS 2025

Madame la Directrice présente la liste des marchés publics attribuée et à lancer pour l'année 2025 :

- Achat de fonte pour l'équipe en régie (Pouy de Touges) 450ml DN 200 F pour un montant de 40 000€ ➤ à lancer en mars 2025
- Maîtrise d'œuvre 54^{ème} tranche canalisation (liaison Fousseret/Marignac lasclares) 1 900ml DN 350 Fonte pour un montant de 39 000€ ➤ à lancer en avril 2025
- Assurance des biens, responsabilité civile/protection juridique et flotte véhicules pour un montant de 540 000€, avec l'aide d'un prestataire ➤ à lancer en septembre 2025

Monsieur le Président met aux voix l'ensemble des marchés à lancer en 2025 *Adopté à l'unanimité*

- CESSIONS TERRAINS A LA MAIRIE DE BEAUFORT (LIEU DIT MONA)

Il est proposé à l'Assemblée de céder pour l'euro symbolique à la mairie de Beaufort deux petites parcelles situées le long du chemin d'accès aux réservoirs du Mona.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel PAREDE, maire de Beaufort.

Monsieur Danièle PAREDE explique que cette voie n'est pas propriété de la commune et appartient à des privés mais l'entretien se fait depuis des années par la Communauté de communes de Cœur de Garonne. La mairie a souhaité régulariser cette situation.

Monsieur le Président met aux voix cette cession pour l'euro symbolique à la mairie de Beaufort de deux petites parcelles situées le long du chemin d'accès au réservoir du Mona. *Adopté à l'unanimité*

- CHARTRE D'ENGAGEMENT CONTRAT DE CANAL DE ST MARTORY RESEAU 31

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la chartre d'engagement communiquée par Réseau 31 dans le cadre du «contrat de canal de Saint Martory » qui portera sur un plan d'actions visant à assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et du patrimoine du canal.

Madame la Directrice présente le contenu de la charte jointe au livret de l'Assemblée.

Monsieur le Président met aux voix l'approbation de la chartre d'engagement proposée par Réseau 31 dans le cadre du «contrat de canal de St Martory». *Adopté à l'unanimité*

-DECISIONS DU PRESIDENT

Madame la Directrice présente les décisions prises par le Président depuis la dernière Assemblée Générale du mois de décembre 2024 dans le cadre de ses délégations. Elles sont résumées dans le tableau ci-après :

Décisions		1er trimestre 2025
1	Souscription emprunts (montant inférieur à 2 000 000 €)	Néant
2	Gestion des contentieux	<ul style="list-style-type: none"> * Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : rsaisine avocat au conseil 25.12.24 (Cabinet ADALTY) <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires = 862,50 € * Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : pourvoi en cassation (Cabinet ROUSSEAU) <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires = 2 083,33 € * Litige SIECT / SIVOM SAGe - Crématorium : postulation Cours d'Appel (Cabinet Dessart) <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires = 1 038 € * Litige SIECT / SIVOM SAGe - Crématorium : procédure et audience du 17.02.25 (Cabinet T & L Avocats) <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires = 513 € * Litige SPANC / FOURCADE (Ste Foy) : Suite dysfonctionnements microstation (Cabinet T & L Avocats) - Audience - BUDGET ASSAINISSEMENT <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires = 388 €
3	Acceptation indemnités sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> * Sinistralité statutaire : <ul style="list-style-type: none"> - indemnités journalières suite maladies = 28 453,03 €
4	Passation, signature et exécution de toute convention sans effet financier ou avec recette	<ul style="list-style-type: none"> * Convention d'occupation de château d'eau : commune de Saint Elix le Château, antenne posée par FREE MOBILE (fin 2024) et SFR (en cours)
5	Autres décisions	Néant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le Syndicat a été destinataire d'un courrier en date du 25 mars 2025 du cabinet d'avocats du Muretain Agglo demandant au SIECT de fournir un certain nombre de données, notamment la convention de vente d'eau au Muretain, et qu'une démarche a été engagée auprès du juge demandant 5000€ d'indemnité d'astreinte journalière, si le Syndicat ne répond pas à cette demande.

Il précise que cette demande va être étudiée avec l'avocat du Syndicat afin d'y répondre et que rien ne dit qu'à ce jour, si le juge prendra en compte la demande du Muretain Agglo ou pas.

Il ajoute que le Syndicat a fait des courriers au Muretain Agglo demandant un certain nombre de choses qui à ce jour n'ont pas eu de suite. Il précise également que le Syndicat a toujours répondu aux injonctions du juge ou autres, même si un désaccord persiste avec le Muretain Agglo. Il rappelle que lors du DOB, il avait évoqué qu'il n'y avait plus aucun contact entre les deux collectivités.

Monsieur André MANDEMENT intervient sur le fait qu'il ne peut pas laisser dire de telles choses par Monsieur le Président car il y a un arrêt de la cour d'appel qui donne raison au Muretain Agglo concernant le transfert de la compétence au Muretain Agglo en 2021 et que la délibération contestée a été validée malgré l'annulation faisant suite à la contestation du SIECT. Il indique que le Préfet a pris un arrêté en demandant la mise en œuvre intégrale de celle-ci, au 1^{er} juin 2025. Le Préfet demande que les deux collectivités se rencontrent afin de fixer le prix de vente de l'eau, d'établir les conditions du personnel qui sera transféré au Muretain Agglo ainsi que la mise en place de compteurs. Il précise que tout a été validé par courrier et que les techniciens des deux collectivités se sont rencontrés et que depuis plus aucun échange n'a eu lieu. Il indique que ce n'est pas le Muretain Agglo qui joue «la montre» mais que c'est le Président du SIECT qui ne dit pas toute la vérité car il s'est fait transmettre le courrier du procureur, ce qui soi-disant n'existe pas mais qui est vrai.

Monsieur le Président précise que le SIECT n'en a pas été destinataire.

Monsieur André MANDEMENT souhaite poser la question, à savoir si le SIECT ainsi que son Président comptent mettre en place l'arrêté du Préfet, oui ou non ?

Monsieur le Président indique que lui aussi souhaite poser une question, à savoir que dans 2 mois un transfert de 12 et 15 agents du SIECT doit avoir lieu, et il demande vers quel Syndicat se fera ce transfert et qui sera en charge de la gestion de l'eau pour ces 14 communes ?

Monsieur André MANDEMENT indique que c'est inscrit dans l'arrêté du Préfet qui indique que c'est le Muretain Agglo, «point».

Monsieur le Président précise que le Muretain Agglo n'a pas de régie et qu'il va falloir la créer et qu'en 2 mois, il est difficile de le faire.

Monsieur André MANDEMENT lui indique que c'est la règle et que ce n'est pas le problème du Président du SIECT et lui demande d'arrêter de parler de ça.

Monsieur Jacques DEJEAN et Madame Corinne LEBRUN interviennent en évoquant qu'ils aimeraient le savoir car il s'agit de personnes.

Monsieur André MANDEMENT précise qu'au 1^{er} juin 2025, les agents du SIECT, dans la mesure où le Muretain Agglo récupère la compétence, viendront au Muretain Agglo. La loi indique qu'ils ne perdent aucun avantage de ceux qu'ils ont au SIECT.

Monsieur Eric CHELLE demande quelle va être leur activité.

Monsieur André MANDEMENT indique que les agents feront la même chose et de la même manière que ce qu'ils font actuellement au SIECT.

Monsieur le Président indique qu'au 1^{er} juin 2025, des agents du SIECT sont censés quitter le Syndicat pour rejoindre une structure qui à ce jour n'existe pas.

Monsieur André MANDEMENT dit qu'ils ne sont pas «censés» mais que cela est écrit dans l'arrêté du Préfet et qu'il faut arrêter, car plus le temps passe plus cela sera compliqué.

Monsieur le Président pose la question à Monsieur André MANDEMENT, si la gestion de ces 14 communes sera confiée par le Muretain Agglo au Sivom SAGe ?

Monsieur André MANDEMENT indique que ce n'est pas le problème du Président du SIECT et que ce n'est pas à lui de lui dire.

Madame Corinne LEBRUN précise qu'il serait bien de le savoir.

Monsieur André MANDEMENT précise qu'il répondra à cette question au moment où il le faudra.

Monsieur le Président lui demande pourquoi il ne souhaite pas y répondre clairement maintenant.

Monsieur André MANDEMENT ajoute qu'il n'a pas à dire au sein de l'Assemblée du SIECT ce que le Muretain décidera après le 1^{er} juin 2025. Il indique que le Muretain Agglo n'en est pas à sa première fusion, et avait proposé au Président du SIECT de recevoir les agents qui doivent être accueillis dans peu de temps au Muretain Agglo, afin de leur expliquer dans quel cadre ils allaient intervenir, et que le Président du SIECT n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

Monsieur le Président ajoute qu'il est intéressant d'avoir au sein de cette Assemblée, le Président du Muretain Agglo qui n'est pas en mesure de donner des réponses concrètes aux questions que se posent les agents du SIECT. Il rappelle clairement que ces agents doivent se diriger vers la structure du Muretain Agglo, sachant qu'il n'y a pas de régie intercommunale de l'eau.

Monsieur André MANDEMENT indique au Président qu'il se trompe et que celle de Muret peut être, pourquoi pas, étendue.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur André MANDEMENT qu'il s'adresse à des élus ainsi qu'à des agents du SIECT sans donner aucune réponse claire aux questions qui lui sont posées, entre autres la question si le SAGe reprendra la compétence de ces 14 communes.

Monsieur André MANDEMENT lui indique qu'il peut donner une réponse claire et nette à ce sujet : ce ne sera pas le SIECT qui reprendra la compétence.

Les membres de l'Assemblée l'applaudissent ironiquement pour cette réponse.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur André MANDEMENT en lui indiquant que le Syndicat ne rit pas de cette situation et souhaite exprimer son sentiment, en laissant chacun libre de le croire ou pas, en demandant pourquoi Monsieur André MANDEMENT, 5 ans après, se présente encore aux Assemblées du SIECT, car il y a un intérêt financier pour la commune de Muret. Cet intérêt financier est connu car ces 14 communes vont être confiées au SAGe et permettre à ce Syndicat qui est plus petit que le SIECT, d'augmenter ses recettes de 40%, soit 4,5M€ par an, ce qui va aider au financement de l'usine de Saubens et à distribuer de l'eau à la commune de MURET.

Monsieur André MANDEMENT dit à Monsieur le Président de faire attention à ce qu'il dit, car il va avoir des problèmes et que ce qu'il dit est un mensonge.

Monsieur le Président commente que le maire de Muret, avant chaque élection municipale, ramène à chaque fois le prix de l'eau au cœur du débat. C'est un argument politique afin d'être élu à la ville de Muret. La commune de Muret a besoin de construire une nouvelle usine qui va coûter près de 20M€. Il ajoute que les membres du SIECT ne sont pas idiots et savent très bien que si la prise de compétence va jusqu'au bout avec autant d'énergie fournie par le Muretain Agglo, c'est bien qu'il y a un intérêt financier pour ce dernier. A ce jour, il n'a toujours pas été compris l'argument de récupérer les 14 communes, sinon de répondre que ces 14 communes veulent partir, ce qui reste à démontrer car des élus présents peuvent dire que c'est faux, et cela démontre bien que derrière tout ça, il y a bien un enjeu financier, mais chacun est libre de penser ce qu'il veut. Il précise que ce qui est important et grave à la fois, c'est qu'il s'agit de 60 agents investis au sein du Syndicat, pour 80 000 habitants afin de distribuer une eau de qualité. Même si certains disent que des choses ne vont pas et cela peut arriver, mais au niveau du prix de l'eau ainsi que de la communication, des efforts ont été fournis par le SIECT.

Il ajoute, qu'il a beaucoup de cynisme et d'arrogance de la part de Monsieur André MANDEMENT de passer la réunion sur son téléphone et de ne pas prendre aux votes. Monsieur le Président trouve cela complètement mal placé et l'incite à continuer de cette manière.

Monsieur André MANDEMENT intervient auprès du Président en lui disant qu'il ne peut pas le laisser parler de cette façon.

Monsieur le Président lui indique qu'il l'a laissé beaucoup parler et que plus il parle, plus les élus se rendent compte de sa démarche et surtout en indiquant « que tout n'est pas dit par le Président du SIECT ». Le Président lui dit de continuer ainsi. Il ajoute que Monsieur André MANDEMENT a su bien dire que les élus pour lesquels une plainte a été déposée ne seront plus embêtés, mais il ne veut pas dire que ce sera le SAGe qui prendra la compétence. Il indique que cette histoire n'est certainement pas tout à fait réglée car à ce jour il n'a ni agents, ni bâtiment à l'inter-communalité pour gérer ces 14 communes et donc les agents seront affectés ailleurs et vraisemblablement au Sivom SAGe.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sylvaine GENDRON qui indique qu'il est question d'humains. Elle ajoute qu'aujourd'hui, il est demandé que le SIECT transfère des agents au Muretain Agglo, et qu'il est bien clair que ces agents n'auront pas le choix. Le transfert se fera sans qu'il soit demandé aux agents, s'ils veulent ou non être transférés car ils n'ont pas connaissance à 2 mois de l'échéance vers qu'elle structure ce sera, car Monsieur André MANDEMENT ne souhaite pas le dire, même si des agents sont présents ce soir, et ce qu'ils vont faire, mais qu'au 1^{er} juin 2025, les agents ne seront plus salariés du SIECT. Elle s'adresse à Monsieur André MANDEMENT en lui demandant comment humainement, il est possible de dire cela à des gens et comment ces personnes peuvent faire un choix.

Monsieur André MANDEMENT prend la parole en disant qu'il va y répondre clairement.

Madame Sylvaine GENDRON est satisfaite et ajoute que c'est du bonheur de l'entendre dire cela.

Monsieur André MANDEMENT précise que lorsque on ne veut pas comprendre, c'est compliqué.

Monsieur Eric CHELLE intervient sur ces propos en lui demandant d'arrêter son sarcasme.

Monsieur André MANDEMENT indique qu'en ce qui concerne les agents qui vont être transférés, c'est retranscrit dans l'arrêté du Préfet qui date d'1 an ½ et qui a également été transmis au SIECT, où il y est inscrit le nombre d'agents. Le Muretain Agglo a demandé au Président du SIECT de se rencontrer pour une réunion de travail concernant le prix de l'eau et le transfert de personnel. A ce jour, le Muretain Agglo est toujours en attente de cette réunion. Il peut confirmer aux agents afin de les rassurer, qu'ils feront la même chose qu'à ce jour, sur les communes transférées.

Monsieur le Président demande si ces agents feront des astreintes.

Monsieur André MANDEMENT indique que si les agents en avaient, ils en auront et qui s'ils n'en avaient pas, le Muretain Agglo verra comment les gérer.

Monsieur le Président indique cette réponse n'est pas sérieuse, en rappelant que certains syndicats, comme le SIVOM SAGe, ne gèrent pas les astreintes.

Monsieur André MANDEMENT pense que sera la dernière fois qu'il assistera à une Assemblée du SIECT en ayant eu le plaisir d'y participer, sachant qu'à 2 mois de l'échéance de la décision du juge, sans avoir trouvé un accord sur certains points entre les deux collectivités, le Muretain Agglo s'est vu obligé d'engager une procédure supplémentaire afin de faire appliquer cette décision et qu'elle soit respectée.

Madame Sylvaine GENDRON ajoute également en s'adressant à Monsieur André MANDEMENT en demandant si le juge connaît l'avenir des agents et que Monsieur André MANDEMENT ne donne pas de réponse aux questions posées en Assemblée.

Monsieur André MANDEMENT indique qu'il n'a pas à répondre à cette question.

Les membres de l'Assemblée se révoltent.

Madame Sylvaine GENDRON lui indique que faire une réunion sachant que Monsieur André MANDEMENT ne veut pas donner de réponse aux questions, cela ne sert alors strictement à rien.

Monsieur André MANDEMENT ajoute que si le Syndicat n'avait pas eu une attitude comme celle-là, les communes n'auraient pas demandé à quitter le Syndicat.

Monsieur Jacques DEJEAN indique, ironiquement, qu'il est vrai que les élus n'y avaient pas pensé.

Monsieur André MANDEMENT souhaite ajouter que la ville de Muret a une régie de l'eau qui n'a rien à voir avec le SAGe. Il répète ce qui a été écrit et que le SIECT en a également été informé pour une potentielle connexion avec celui-ci, car le Muretain Agglo travaille actuellement sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau sur un grand bassin avec une nécessité de faire des interconnections entre le réseau ville de Muret et le réseau SAGe et pourquoi pas avec le SIECT, comme une étude l'a démontré. Cela concerne uniquement de la sécurité qui est actuellement fermée. La ville de Muret est et restera indépendante tant qu'il sera présent. Le vote du budget de la ville de Muret aura lieu la semaine prochaine avec en caisse un peu plus de 5,5M€ pour financer les 14M€ pour la construction de l'usine d'eau, à côté de l'usine existante, afin d'approvisionner la ville de Muret. Il ajoute qu'il n'y a aucun débat là-dessus et qu'il y ait quoi que ce soit entre le SAGe et la Ville de Muret, même si le Président du SAGe et lui-même sont plus plutôt amis car il est également son premier adjoint au Muretain Agglo, que la part des choses a bien été réalisée entre ces deux entités et qu'il n'y aura pas d'alimentation en eau de la ville de Muret par le SAGe, comme le dit le Président du SIECT, sauf en cas de problématique.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas ce qu'il dit, mais seulement ce qu'il lit dans la note d'intention de l'usine de Saubens. Il est bien écrit que 30% de la production de cette usine est à destination de la ville de Muret. Il ajoute que cette usine a été construite et dimensionnée en ce sens.

Monsieur André MANDEMENT lui demande le nombre de m³ distribués sur la commune de Muret.

Monsieur le Président lui indique qu'elle a dû être surdimensionnée.

Madame Patricia TOUROLLE indique à Monsieur André MANDEMENT que sur les 14 communes, il y a déjà des maires qui revoient leur copie.

Monsieur le Président intervient en indiquant qu'il ne s'agit plus de 14 communes mais 13, car Bonrepos sur Aussonnelle va quitter le Muretain Agglo.

Madame Patricia TOUROLLE indique à Monsieur André MANDEMENT qui ne faut pas qu'il dise que ce n'est pas politique, car de source sûre à certains maires, vous leur avez donné un ultimatum. Elle demande à lui poser une question à savoir quand le Muretain va prendre la compétence des 13 communes et lorsqu'il y aura des soucis sur les canalisations, est-ce vous comptez vous retourner contre le SIECT pour les changer ou pas ?

Monsieur André MANDEMENT précise qu'un transfert et un état des lieux a été établi. Dans la mesure où c'est transféré, le SIECT n'a plus rien à voir ni en investissement, ni en fonctionnement.

Monsieur le Président reprend le débat, en indiquant qu'il y a un flou artistique sur certaines questions.
Il clôture la séance à 20h35.

Le Président,
Paul Marie BLANC

Le Secrétaire de séance,
Jean Christophe SANCHEZ

